

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le deux juillet deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier

Présents : Sandrine **BARDERY**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE** Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Didier **BOULAN**, **Sylvie DAUGE**, Odile **ESPADA**, Olivier **COUILHEN**

Secrétaire de séance : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte rendu de la réunion du 14/04/2025
1. Projet aire de jeux : présentation de l'étude de la CAUE
2. Point sur le transfert de la compétence eau et assainissement
3. Organisation de la journée Salies à Peindre le 11 juillet 2025
4. Elections 2026 : présentation du nouveau mode de scrutin
5. Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14/04/2025 Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

1. PROJET AIRE DE JEUX : Présentation de l'étude de la CAUE

Mme Claire Renaut, architecte à la CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), a présenté son étude lors de sa venue le 27 juin 2025.

Elle a intégré à cette étude un volet paysager : une étude globale de l'ensemble du pourtour de l'Eglise et non seulement l'aire de jeux.

L'idée serait de s'orienter vers la création d'un espace public ou jardin public.

Après avoir échangé sur l'étude proposée, le Conseil Municipal, décide de continuer le projet avec l'aide de la CAUE et autorise la CAUE à solliciter différentes entreprises afin de faire une estimation de l'ensemble du projet en conservant comme objectif de :

- Améliorer les vues sur l'église (arbres obstruant la vue sur l'église à la sortie du pont)
- Améliorer l'aire de jeux (supports de jeux variés, garder de l'ombre et des assises)
- Prévoir des emplacements pour garer les vélos
- Réduire l'impact visuel du parking (côté jardin seulement), changer le revêtement d'une partie du parking et refaire la haie...
- Remplacer les arbres du parvis de l'église
- Favoriser la vue sur la berge

Dès que le coût du projet sera établi, une demande d'aide de financement sera faite auprès des potentiels financeurs.

La concertation avec la population se fera également avec l'aide de la CAUE

2. POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

3 scénarios d'études envisageables par le bureau d'étude GETUDES :

- Scénario 1 : une grande structure d'eau et d'assainissement
- Scénario 2 : maintien de deux syndicats d'eau potable principaux, une grande structure d'assainissement (dont SPANC)
- Scénario 3 : 2 syndicats d'eau et d'assainissement sur les périmètres des 2 principaux syndicats d'eau existants

Le bureau d'étude et l'Agence de l'Eau préconisent le scénario 1.

D'autres réunions vont avoir lieu en conférence des Maires.

3. ORGANISATION DE LA JOURNEE SALIES A PEINDRE

Les 3 communes sélectionnées : l'Hôpital d'Orion, Orriule et Laàs sont les villages à peindre de l'édition Salies à Peindre 2025.

Cet événement se déroulera la journée du 11 juillet 2025

Un café d'accueil est à prévoir pour recevoir les peintres à partir de 08h30.

En fin de journée tous les participants et organisateurs se retrouveront à la salle d'Orriule pour partager un buffet dinatoire.

4. ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : présentation du nouveau mode de scrutin

Loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales
Dispositions relatives aux communes de moins de 1 000 habitants

COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS

Le scrutin de liste est étendu aux communes de moins de 1 000 habitants. En conséquence :

- Les listes de candidats devront comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et aux plus deux candidats supplémentaires. Toutefois, les listes seront réputées complètes si elles comptent **jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif requis**. Autrement dit, les candidatures isolées ne seront pas possibles, pas plus que les listes comptant au moins trois candidats de moins que l'effectif requis.

Exemple : pour une commune de 300 habitants avec 11 postes à pourvoir

:	
Listes de candidats valides	Listes de candidats non valides
• Liste de 13 candidats (dont 2 supplémentaires) • Liste de 12 candidats (dont 1 supplémentaire) • Liste de 11 candidats • <i>Liste de 10 candidats (soit 1 candidat de moins que l'effectif requis)</i> • <i>Liste de 9 candidats (soit 2 candidats de moins que l'effectif requis)</i>	• <i>Liste de 1 à 8 candidats</i> • <i>Liste de 14 candidats ou plus</i>

- Les listes de candidats devront être composées **de façon paritaire avec alternativement un candidat de chaque sexe.**

Exemple : pour une commune de 50 habitants avec 7 postes à pourvoir :

La liste des candidats doit alterner strictement les sexes, soit :

- | | | |
|---------|----|---------|
| • Homme | ou | • Femme |
| • Femme | | • Homme |
| • Homme | | • Femme |
| • Femme | | • Homme |
| • Homme | | • Femme |
| • Femme | | • Homme |
| • Homme | | • Femme |

MODE DE SCRUTIN

Il s'agira d'un scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Ainsi, un bulletin de vote sur lequel l'électeur effectuerait un panachage, c'est-à-dire qu'il ajouterait et/ou rayerait un ou plusieurs noms, sera considéré comme nul.

ATTENTION : en l'absence de liste au 1er tour, il ne sera pas possible de se présenter au 2nd tour, l'article L.255-3 du Code électoral étant abrogé à compter des élections municipales de mars 2026.

Répartition des sièges entre les listes de candidats (art. L.262 du Code électoral)

Au 1er tour de scrutin, la liste ayant recueilli 50 % des suffrages exprimés obtient la moitié des sièges. Les autres sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu plus de 5 % des suffrages à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli 50 % ou plus des suffrages exprimés au 1er tour, il est procédé à un 2nd tour où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour. Il est attribué à la liste qui est arrivée en tête un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal sera réputé complet y compris, s'il compte à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire deux membres de moins que l'effectif légal : Communes	Nombre de membres du conseil municipal - Effectif légal	Nombre de membres du conseil municipal - Effectif minimal toléré
Moins de 100 habitants	7	5
De 100 à 499 habitants	11	9
De 500 à 999 habitants	15	13

ÉLECTION DES ADJOINTS

Les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec respect du principe de parité, c'est-à-dire que la liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

NB : le Maire et le 1er adjoint pourront être de même sexe.

Exemple : le conseil municipal a décidé que le maire, qui est une femme, disposerait de 3 adjoints.
Liste de 3 candidats :

Femme (1er adjoint)
Homme (2ème adjoint)
Femme (3ème adjoint)
Ou
Homme (1er adjoint)
Femme (2ème adjoint)
Homme (3ème adjoint)

Toutefois, en cas de vacance, le ou les adjoints seront désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.

Exemple : si le 2ème adjoint, qui est un homme, démissionne, il pourra aussi bien être remplacé par un homme que par une femme.

REEMPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le remplacement des conseillers municipaux s'effectuera en faisant automatiquement appel au suivant de liste, c'est-à-dire le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

NB : le remplaçant n'aura pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Lorsqu'il n'existera plus de suivant sur la liste, les nouvelles vacances éventuellement survenues ne donneront pas lieu à remplacement

En revanche, il faudra procéder à une élection complémentaire portant sur les seuls sièges vacants (et non à un renouvellement intégral comme dans les communes de 1 000 habitants et plus) :

- dans les trois mois de la dernière vacance, si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de cinq membres, ou au 1er janvier de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, s'il a perdu la moitié ou plus de ses membres ou qu'il compte moins de quatre membres ;

- avant l'élection d'un nouveau maire

Le Maire invite le Conseil Municipal à communiquer ce nouveau mode de scrutin auprès des administrés

5. DIVERS

- Nettoyage des berges du Saleys derrière la Mairie.

L'association AVENIR assurera ces travaux

- Devis enrobé Entreprise Laffitte : 18 752 €
- Inauguration de l'Eglise repoussée à l'automne

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--